

Critères d'accessibilité répondant aux besoins des personnes ayant une déficience visuelle

1 ACCÈS EXTÉRIEUR

1.1 Concept de base

- R R Implanter le bâtiment de telle sorte que les entrées et les chemins d'accès soient au même niveau (plain-pied).
- M M Faciliter l'orientation en évitant les espaces vastes et uniformes.
- M R Pour être facile à repérer, l'entrée principale du bâtiment doit (**Illustration 1**):
 - être en retrait ou en saillie;
 - être ni à angle, ni trop près du coin du bâtiment;
 - être délimitée par des colonnes, des plantes ou surmontée d'un avant-toit, le tout ne constituant pas d'obstacle au déplacement sécuritaire des personnes (**Fiche 3: Circulation horizontale intérieure**);
 - avoir un chemin d'accès distinct, muni d'un revêtement de sol contrastant visuellement et tactilement avec l'environnement.
- M R Aménager l'entrée en retrait lorsque le chemin d'accès longe le bâtiment, l'entrée ne devant pas constituer un obstacle (**Illustration 2**).
- M M Placer le numéro civique et le nom du bâtiment (**Fiche 6 : Signalisation**):
 - à un endroit prévisible, visible de la voie publique;
 - de préférence, ajouter un deuxième numéro civique, placé à côté de la porte d'entrée principale, côté serrure, centré à 1500 mm du sol, afin de permettre une lecture de près.
- M R Localiser les éléments architecturaux et environnementaux (tels que l'avant-toit, les arbres, etc.) de façon à ne pas créer de zones d'ombre excessives.
- M M Éclairer adéquatement les chemins d'accès, les entrées du bâtiment et la signalisation (**Fiche 7 : Éclairage**).

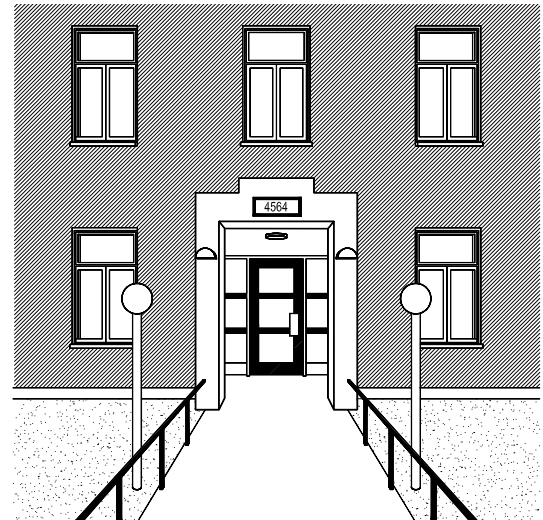


Illustration 1

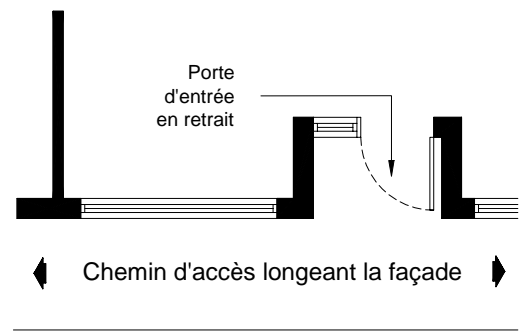


Illustration 2

Critères d'accessibilité répondant aux besoins des personnes ayant une déficience visuelle

Construction neuve
Rénovation

1.2 Chemin d'accès

- M R** □ Un chemin d'accès doit relier le trottoir public et les entrées du bâtiment. Il doit :
- être uniquement piétonnier, aménagé hors de la zone de stationnement;
 - être perpendiculaire au trottoir public;
 - avoir une largeur minimale de 1200 mm.
- M M** □ Si le chemin d'accès est très large, placer un élément visuellement et tactilement contrastant sur toute sa longueur (gazon, bordure, muret, bac à fleurs, etc.).
- M M** □ Si le chemin d'accès croise une voie routière, celle-ci doit être munie de panneaux « arrêt » et d'une traverse piétonnière clairement identifiée (**Illustration 3**).
- M R** □ Le chemin d'accès devrait être plat ou en pente douce (maximum 1:20), sans marches ni dénivellations brusques.
- M M** □ Si le chemin d'accès comporte des marches ou des dénivellations brusques, elles doivent être traitées comme un escalier (**Fiche 4 : Escalier**). Une rampe d'accès conforme à la réglementation de construction doit également être aménagée, si possible à proximité immédiate de l'escalier (**Illustration 4**).
- M M** □ Si le chemin d'accès présente une pente plus accentuée que 1:20, il doit alors être traité comme une rampe d'accès (C).
- M M** □ Pour les chemins d'accès et les entrées du bâtiment, l'éclairage doit (**Fiche 7 : Éclairage**):
- être placé de façon linéaire afin de faciliter l'orientation;
 - être placé près du chemin d'accès, sans toutefois constituer un obstacle dans la zone de déplacement;
 - ne pas générer d'éblouissement ni d'ombrage;
 - permettre de repérer le chemin d'accès, l'escalier, la rampe, la porte d'entrée et le numéro civique.

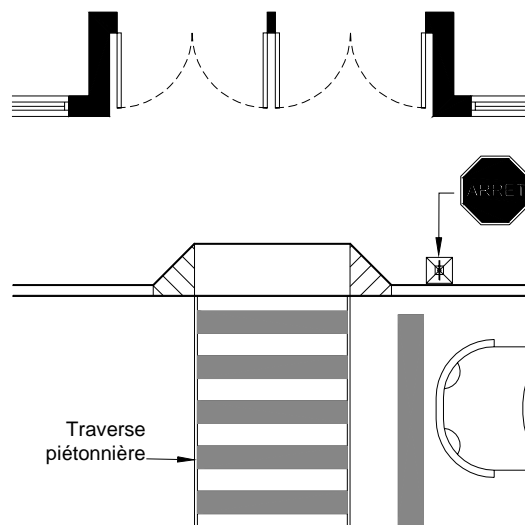


Illustration 3

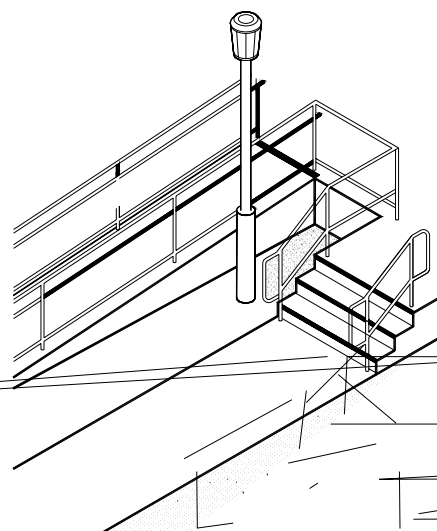


Illustration 4

Critères d'accessibilité répondant aux besoins des personnes ayant une déficience visuelle

Construction neuve
Rénovation

1.3 Escalier extérieur

- L'escalier extérieur doit respecter les mêmes critères d'accessibilité que l'escalier intérieur (Fiche 4 : Escalier).
- L'escalier extérieur doit être placé à angle droit et doit desservir directement le palier devant l'entrée du bâtiment. Éviter de le placer en diagonale ou au milieu du chemin d'accès.
- Le palier doit (Illustration 5):
 - avoir une profondeur d'au moins 2120 mm, entre la porte d'entrée et la première marche de l'escalier, sans toutefois être d'une profondeur excessive;
 - être sécurisé par un garde-corps ou un élément détectable par la canne blanche, sur tout le pourtour.
- Des marches profondes offrent un meilleur confort dans des conditions hivernales. Le ratio « hauteur x profondeur » doit toutefois être respecté.
- Le revêtement des marches et du palier doit être antidérapant.
- Une bande avertissante doit :
 - être installée au bord de la première et de la dernière marche d'une volée;
 - de préférence, être installée au bord de chaque marche;
 - avoir 50 mm de largeur, sur toute la longueur de la marche;
 - être d'une couleur permettant un contraste d'au moins 70% avec la couleur des marches (Fiche 8 : Couleur/Contraste);
 - de préférence, être de couleur « jaune sécurité ».
- Si un revêtement d'hiver, tel un tapis, est installé dans l'escalier, les nez de la première et de la dernière marche doivent:
 - être d'une couleur permettant un contraste d'au moins 70% avec la couleur du revêtement;
 - de préférence, être de couleur « jaune sécurité ».

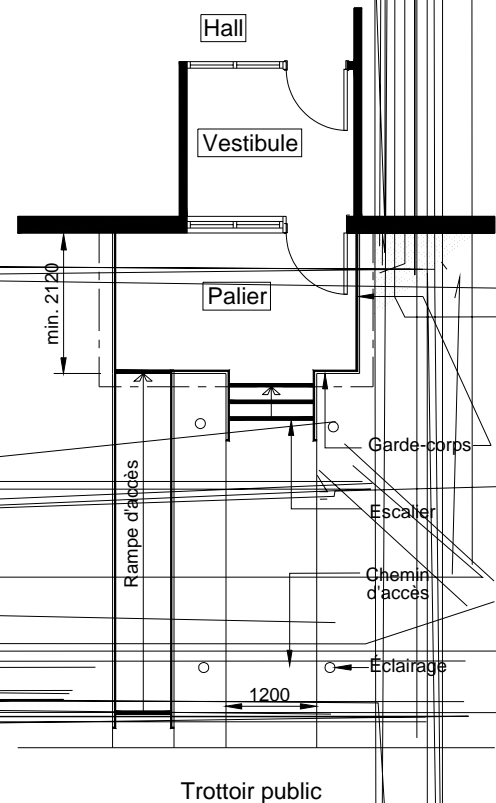


Illustration 5

Critères d'accessibilité répondant aux besoins des personnes ayant une déficience visuelle

inlb
Institut Nazareth
& Louis-Braille

Tél. : (450) 463-1710

SOCIÉTÉ LOGIQUE

consultation en aménagement et
promotion du concept d'accessibilité universelle

Tél. : (514) 522-8284

Fiches disponibles :

- No 1 Accès extérieur
- No 2 Entrée et vestibule
- No 3 Circulation horizontale intérieure
- No 4 Escalier
- No 5 Ascenseur
- No 6 Signalisation
- No 7 Éclairage
- No 8 Couleur/Contraste

